

Département des Hautes
Alpes



Arrondissement de Gap
Mairie de Veynes
05400 Veynes
Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 12 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 06 septembre 2024, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CAUSSE Alain -TOUSSAINT Rajaa BELLANGER Françoise - DUBUT Claude - BANAL Jean - NICOLAS Christine - MARTIN Paul SANTANA Hervé - PELLOUX Karine - GRIFFIT Gérald - SAUDEMONT Bernadette DAVIN Marie-Luce - BUSCAT Jérôme AUBERT Christian - CANOVAS Nadine

Absents ayant donnés procuration :

Mme MOSTOWSKI Urszula	à	M. BANAL Jean
Mme GREMAUD Catherine	à	M. CAUSSE Alain
M. DEFONTAINE Yann	à	Mme TOUSSAINT Rajaa
Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
M. PELLOUX Pierre	à	Mme SAUDEMONT Bernadette
Mme GRINAN MOUTINHO Hélène	à	M. AUBERT Christian

Secrétaire de Séance : BUSCAT Jérôme

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2024 à l'unanimité

En préambule le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux : 10 octobre et 14 novembre.

Mme Saudemont remarque que le congrès de l'ANEM se déroulera le 10 octobre dans le Dévoluy et qu'il conviendrait peut-être de déplacer cette date.

Installation d'un nouveau conseiller municipal : mise à jour du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lamia CONTRUCCI a adressé par courrier au Préfet son souhait de démissionner du poste de deuxième adjointe au Maire, et de renoncer également à son mandat de conseillère municipale à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Préfet des Hautes-Alpes, par courrier du 2 septembre 2024, a accepté cette démission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Madame Lamia CONTRUCCI a démissionné de son poste de conseillère municipale ;
Considérant que Madame Nadine CANOVAS a accepté de siéger au Conseil Municipal ;
Madame Nadine CANOVAS est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Madame Karine PELLOUX est nommée 5^{ème} adjointe.
Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Commissions municipales

Cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

Indemnité de fonction des élus

Le Maire rappelle la délibération n°20-09-089 en date du 3 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction des élus.

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'en raison de la démission d'un adjoint, il convient de revoir la répartition des indemnités de fonctions des élus,

En application de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

En application des articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées, en appliquant au terme de référence, le barème suivant :

Indemnités du Maire (valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023)

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal
Moins de 500	25,50
De 500 à 999	40,30
De 1000 à 3 499	51,60
De 3 500 à 9 999	55,00
De 10 000 à 19 999	65,00
De 20 000 à 49 999	90,00
De 50 000 à 99 999	110,00
100 000 et plus	145,00

Indemnités des Adjointes au Maire

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal
Moins de 500	9,90
De 500 à 999	10,70
De 1000 à 3 499	19,80
De 3 500 à 9 999	22,00
De 10 000 à 19 999	27,50
De 20 000 à 49 999	33,00
De 50 000 à 99 999	44,00
De 100 000 à 200 000	66,00
Plus de 200 000	72,50

Par ailleurs, l'article L2123-24-1 du CGCT prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux dès lors que le Maire leur a délégué une partie de ses fonctions. Cette indemnité doit entrer dans l'enveloppe globale allouée aux Maire et Adjointes.

Enfin, l'article L2123-20-1 du CGCT prévoit que la délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonctions est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMALE

Enveloppe totale maximale : $51,60\%$ de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + $(19,80\%$ de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique $\times 5) = 150,60\%$ de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit $2\,108,33\text{€} + (809,01\text{€} \times 5) = 6\,153,38\text{€}$ maximum par mois)

Il convient à présent de fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe ainsi fixée à $150,60\%$ de l'IB 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de déterminer l'enveloppe globale comme exposée ci-dessus, soit à 150.60 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DÉCIDE** de procéder à la répartition de cette enveloppe comme suit :
Maire : 35.37 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint : 12.38 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué : 8.78 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses correspondantes ;
- **PRÉCISE** que ces indemnités sont versées à compter du 12^e septembre 2024 ;
- **DIT** que le taux de ces indemnités restera inchangé jusqu'à la fin du mandat, sauf délibération expresse contraire.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

❖ Commune : VEYNES

Nombre d'adjoints	5
-------------------	----------

Nombre de Conseillers	23
-----------------------	----

Nombre d'habitants	

❖ Votre commune a-t-elle droit à une majoration pour le calcul des indemnités (chef-lieu de canton, station classée, ...) ? oui

❖ Indiquez ci-dessous la liste des élus percevant une indemnité :

Fonction de l' élu	Nom et prénom	Indemnité brute mensuelle (en %)de l'indice brut en vigueur)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE EN MONTANT
MAIRE	GILARDEAU-TRUFFINET Christian	35,37 %	1 445,19 €
1 ^{er} adjoint	EYSSERIC Serge	12,38 %	505,84 €
2 ^{ème} adjoint	TOUSSAINT Rajaa	12,38 %	505,84 €
3 ^{ème} adjoint	CAUSSE Alain	12,38 %	505,84 €
4 ^{ème} adjoint	BELLANGER Françoise	12,38 %	505,84 €
5 ^{ème} adjoint	PELLOUX Karine	12,38 %	505,84 €
Conseiller délégué 1	SANTANA Hervé	8,78 %	358,74 €
Conseiller délégué 2	MARTIN Paul	8,78 %	358,74 €
Conseiller délégué 3	BEGOU Marie	8,78 %	358,74 €
Conseiller délégué 4	BUSCAT Jérôme	8,78 %	358,74 €
Conseiller délégué 5	BANAL Jean	8,78 %	358,74 €
Conseiller délégué 6	GREMAUD Catherine	8,78 %	358,74 €

Montant maximum autorisé	150,60 %	6 153,38 €
--------------------------	-----------------	-------------------

France Ruralité Revitalisation : exonération des entreprises de la TFPB

Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des impôts

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il expose que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée en loi de finances pour 2024 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 avec un nouveau zonage dénommé « France Ruralité Revitalisation » (FRR).

La commune de Veynes est classée en FRR.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur les communes concernées pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

Le classement en FRR permet également de bénéficier d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec une bonification de 30 % de la fraction bourg centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale.

Il expose ensuite les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Considérant l'intérêt que représente cette exonération de taxe auprès des entreprises qui permettra de contribuer à renforcer l'attractivité et la revitalisation de la commune,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Subvention coopérative scolaire voyage à Rome

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une demande de subvention de la coopérative scolaire pour un voyage scolaire à Rome.

Afin de limiter le coût de la participation des familles, Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 500 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décisions modificatives budget de l'eau et de l'assainissement

Budget assainissement

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le budget de l'assainissement doit faire face à une régularisation des redevances de l'agence de l'eau sur l'année 2023.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget de l'assainissement comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-706129 Reversement redevance modernisation des réseaux de collecte	- €	23 847,00 €	- €	- €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	- €	23 847,00 €	- €	- €
R -771 Produits exceptionnels sur produits de gestion		- €	- €	23 847,00 €
TOTAL 77- Produits exceptionnels		- €	- €	23 847,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		23 847,00 €	- €	23 847,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget eau

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le budget de l'eau doit faire face à une régularisation des redevances de l'agence de l'eau sur l'année 2023.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget de l'eau comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 Reversement redevance pollution d'origine domestique	- €	36 497,00 €	- €	- €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	- €	36 497,00 €	- €	- €
D-023 : Virement à la section d'investissement	36 497,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	36 497,00 €	- €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	36 497,00 €	36 497,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €		36 497,00 €	0,00 €
TOTAL R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	- €	36 497,00 €	0,00 €
D-2315 Immobilisations corporelles en cours	36 497,00 €			
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	36 497,00 €			
Total INVESTISSEMENT	36 497,00 €	- €	36 497,00 €	0,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/09/2024,

il est donc proposé :

- La création d'un poste d'ingénieur à temps complet ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'agent spécialisé écoles maternelles de 1^{ère} classe ;
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à 0,63 %
- La création d'un poste d'adjoint technique à 0.80 %
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ASVP ;
- La suppression d'un poste de Brigadier-Chef Principal (à compter du 1^{er} octobre 2024)

M. le Maire présente ainsi le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} septembre 2024 et au 1^{er} octobre 2024 : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du rapport de la CLECT concernant le service « Seniors » dans le cadre de la compétence « action sociale »

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean BANAL, conseiller municipal représentant la commune de Veynes à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à présenter le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nomies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (CCBD) du 16 novembre 2021 approuvant les modifications apportées à ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2022 portant modification des statuts de la CCBD ;

Vu le rapport de la CLECT réunie le 09 juillet 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées à la CCBD le 20 mai 2022 concernant le service « seniors » exercé jusqu'à cette date par la commune du Dévoluy ;

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à la majorité de ses membres présents lors de la commission du 09 juillet 2024 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que toutes les communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, même si elles ne sont pas concernées par un transfert des charges en tant que tel ;
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT transmis par son président et ci-annexé ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint, rappelle les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint, présente le dossier.

La commune souhaite procéder à la sécurisation des voies communales suivantes :

- chemin de Châteaueux ;
- pont de la Béoux ;
- chemin du petit Vaux ;
- chemin les Aires ;
- rue de Tombarel.

Le coût relatif aux travaux de sécurité (pose de barrières métallique simple file, ralentisseur, béton bitumineux...) se porte à 157 619.40 € HT.

Ainsi, la commune sollicite le département pour un financement au titre des amendes de Police à hauteur de 50 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Département	50 000.00 €
Autofinancement	107 619.40 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au titre du fonds vert : Rif de St Marcellin

Monsieur Serge EYSSERIC, expose que la commune de Veynes souhaite réaliser une étude relative aux travaux de fixation du profil en long du Rif de St Marcellin. Cette étude s'appuiera sur le rapport du SMIGIBA et proposera d'éventuelles adaptations au projet de travaux. L'élaboration du dossier loi sur l'eau à remettre à la DDT 05 est compris dans la mission.

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé 9 413.50 € HT.

A ce titre, la commune de Veynes sollicite la participation financière du Fonds vert selon le plan de financement suivant :

Fonds vert	50 %	4 706.75 €
Autofinancement commune	50 %	4 706.75 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vente de terrain

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée que par la délibération 21-09-101 la commune a décidé la mise en vente au plus offrant de la parcelle AR 384 située rue des Hêtres d'une superficie de 1 005 m² au prix de 43 000 euros selon l'estimation de sa valeur vénale faite par le service des Domaines le 23/07/2021.

La mise en vente a fait l'objet de mesures de publicité à partir du 05/11/2021, par annonces dans la Dauphiné Libéré, sur un site internet de ventes, sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage. Durant le temps de la mise en vente de gré à gré au plus offrant qui a pris fin le 15/12/2021, plusieurs personnes ont contacté le service de l'urbanisme de la mairie pour avoir des informations, mais aucune n'a remis d'offre d'achat à l'issue de ce délai.

Par la suite d'autres personnes se sont renseignées en mairie, mais pour la plupart le coût de raccordement du terrain au réseau public d'assainissement, estimé à environ 15 000 euros par un devis d'entreprise, rend trop onéreux le projet d'acquisition de ce terrain.

Le 27/06/2024, le maire a reçu une offre d'achat au prix de 28 000 euros, la proposition est faite par M. Virgiliu CERNEI domicilié 14 avenue Picasso à Veynes.

Etant donné les contraintes qui s'imposent à ce terrain, à savoir ; un coût élevé pour le raccordement au réseau d'assainissement et l'étroitesse de la parcelle (environ 14 m), la vente au prix de 28 000 euros est acceptable.

Il est rappelé et précisé les conditions de la vente : l'acquéreur prendra à sa charge :

- La réalisation de l'accès au terrain depuis la voie goudronnée ;
- Les coûts de raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de téléphonie ;
- Les frais de géomètre pour le détachement parcellaire de l'accès au terrain ;
- Les frais de notaire pour la vente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Emplacement réservé

Monsieur le maire informe l'assemblée que par arrêté n°2024(087) du 6 septembre 2024 il a engagé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU), l'unique objectif poursuivi étant la suppression totale de l'emplacement réservé n°27 inscrit au PLU approuvé le 14/12/2024 prévu pour le projet d'améliorer l'accès des piétons entre la place du Bicentenaire de la Révolution et la place de la République et la création d'un espace public.

Les dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme confèrent au maire l'initiative d'engager la procédure de modification du PLU, toutefois le même article précise que les modalités de mise à disposition du public du dossier du projet d'une modification simplifiée doivent être décidées par l'assemblée délibérante.

Ainsi, entendu l'exposé, et considérant que la suppression d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme relève de la procédure d'une modification simplifiée,

DECIDE :

Article 1 : Sont approuvés les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois du 21 octobre 2024 au 21 novembre 2024 au rez-de-chaussée de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public, ainsi que sur le site internet de la ville.
- Un registre sera mis à la disposition du public en mairie sur lequel il pourra formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront être également adressées par courrier au maire ou par messagerie électronique à l'adresse : urbanisme@veynes.fr
- Un avis informera le public de la mise à disposition au public du projet de modification. Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, cet avis sera publié sur le site internet de la ville, affiché à la porte de la mairie, à la médiathèque et sur les lieux de l'emplacement réservé n°27, objet de la modification.

Article 2 : A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 3 : La présente délibération sera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, en l'occurrence, elle sera affichée dans le hall d'affichage de la mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans le Dauphiné libéré, journal diffusé dans le département.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet, elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Dénomination de rue – Montée du merisier

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} adjoint au maire informe l'assemblée :

Le Conseil Municipal a décidé le 25/02/2005 par la délibération 05-02-021 de dénommer « Rue des Merisiers » le passage piétonnier au départ de la rue Surville situé entre les immeubles au n°23 et n°25. Pour des raisons à ce jour inconnues, la plaque de rue apposée au début du passage porte l'inscription : « Montée du Merisier », cette dernière dénomination est celle qui est utilisée pour les adresses des riverains, elle est également celle qui est mentionnée sur le tableau de classement unique des voies communales, mais aussi celle qui est dans la base adresse nationale (BAN). Pour les besoins de l'enregistrement du nom de la voie par le service du cadastre il conviendrait de mettre en cohérence la décision du conseil municipale et le nom utilisé par tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, remplace la dénomination « Rue du Merisier » par « Montée du Merisier ».

Retrait du groupement d'achat d'électricité auprès de SYME05

M. Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint, présente le dossier. Il rappelle que par délibération DEL 22-05-055 du 12 mai 2022, la commune avait décidé d'adhérer au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du département des Bouches du Rhône (SMED 13) et le Syndicat Territoire d'Energie des Hautes-Alpes (SYME05) pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que la commune n'a plus besoin d'adhérer à ce groupement pour l'achat d'électricité car elle déjà conclu ses marchés pour les années 2026-2027,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le retrait de l'adhésion de la commune de Veynes au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.

Partenariat Fondation du patrimoine - souscription pour travaux

Monsieur le Maire présente le dossier. La municipalité a décidé de réaliser des travaux de rénovation du petit patrimoine de Châteauevieux : four à pain et chapelle.

En effet, ces édifices, éléments importants du patrimoine de la commune, présentent à ce jour des signes de dégradation.

Les travaux envisagés permettront d'enrayer le processus de dégradation : rénovation de la couverture de la chapelle et du four à pain ainsi que des reprises de maçonnerie.

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal que dans le cadre de cette opération de travaux, il souhaiterait faire appel à la Fondation du Patrimoine.

Un contact a été pris avec cet organisme en vue d'un accompagnement financier par le biais d'une souscription publique auprès de particuliers et d'entreprises.

La Fondation du patrimoine organise depuis 25 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et associations à financer les projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine. Cette démarche permet à toutes les personnes attachées au patrimoine d'y apporter leur contribution financière.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 € ;
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

En outre, au regard du dynamisme de la souscription (au niveau de collecte supérieur à 5 % du montant des travaux HT), la Fondation du patrimoine pourra apporter une contribution additionnelle directe au projet.

Après validation du dossier de demande d'ouverture de la souscription par la Fondation du patrimoine, une convention sera signée avec cet organisme expliquant ce partenariat et les modalités de souscription. Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir signer ladite convention et tous autres documents afférents à cette souscription.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Répartition des frais de fonctionnement de la cantine

Le Maire rappelle qu'un certain nombre de communes, dont les enfants déjeunent à la cantine scolaire, service organisé et pris en charge financièrement par la commune de Veynes, a accepté de participer aux frais liés à l'organisation de ce service.

Ainsi en application des délibérations des communes avoisinantes et en fonction du nombre de repas pris par chacun des enfants et du quotient familial des parents, pour l'année scolaire 2023/2024, la répartition des frais liés au service de cantine scolaire serait la suivante :

COMMUNE	NBRE REPAS	PARTICIPATION
OZE	762	1 416,39 €
ST JULIEN/BEAUCHENE	110	241,06 €
ASPREMONT	130	230,20 €
LE SAIX	1028	1 899,44 €
CHATEAUNEUF D'OZE	462	841,71 €
FURMEYER	796	1 383,02 €
SAINT AUBAN D'OZE	783	1 246,63 €
LA BATIE MONTSALEON	270	537,25 €
ESPARRON	205	367,10 €
SERRES	135	258,55 €
LA FAURIE	128	219,94 €
TOTAL	4809	8 641,29 €

Il est précisé que le détail concernant le nombre d'enfants et le quotient familial appliqué à chacun sera transmis aux communes concernées à l'appui de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Participation de la commune aux frais de cantine des enfants scolarisés hors de Veynes.

Le Maire expose le dossier :

La commune de Serres sollicite la commune de Veynes pour participer aux frais de cantine d'un enfant en garde alternée dont le père est domicilié à Veynes.

Il précise que le coût de repas est de 9.76€ et que la commune peut participer financièrement à ce coût selon un montant défini par le conseil municipal.

Il propose une participation de 50 %, soit pour cette année scolaire, 4.88€ par repas.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Bilan de l'été

Feu d'artifice : 5 bombes ont été retirées, 25 ont dysfonctionnés. Une réunion avec les services de la Préfecture a eu lieu au niveau de la sécurité pour le tir du feu.

Il est demandé d'interdire la baignade, d'interdire la circulation sur la départementale.

Pour l'année prochaine il faudra envisager de déplacer le centre de tir.

Corso : une grande réussite, même si les chars ne sont pas sortis le dimanche

Le Maire adresse ses remerciements au service des sports et au comité des fêtes pour tous les évènements de l'été.

Tennis : les travaux ont débuté

Av des Martyrs : le problème du marquage au sol a été solutionné : on ne change rien.

Terrains St Marcellin : fouilles archéologiques 2 stèles uniques en Europe datant du néolithique ont été découvertes. Ces fouilles représentent un surcoût de 200 000 € ; Une solution doit être trouvée entre les différents partenaires Etat/Département / Commune pour continuer ces fouilles et permettre à 3FSud de réaliser son opération de logements.

Bilan culture

Hors les Murs : 3 lieux sur 3 journées. 200 personnes

Cinéma plein air : 200 personnes

Forum des associations : très fréquenté le matin.

Une réunion bilan va avoir lieu pour réfléchir à un autre lieu et un autre jour.

Agenda :

Vendredi 13/09 à 18 h30 : Vernissage du 1% artistique au Quai des Arts.

Lundi 16/09 à 14h30 Copil Petites Villes de Demain.

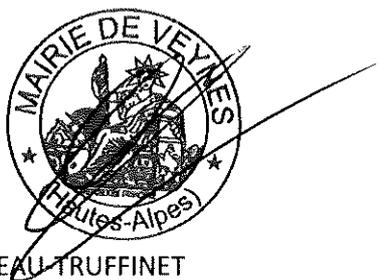
Vendredi 20/09 à 10 h 30 : inauguration de la station d'épuration et de l'avenue des martyrs.

20 et 21 septembre : journées du patrimoine.

Vendredi 27/09 au Quattro à Gap : Congrès des Maires.

Séance levée à 19h35.

Le Maire,



Christian GILARDEAU TRUFFINET

Le secrétaire de séance

Jérôme BUSCAT